

Musulmane rouée de coups car en couple avec un non musulman ? Juste un conflit familial... selon l'avocat

écrit par Templier | 20 octobre 2016



Apparemment l'avocat des cousines a été suivi par le parquet qui a simplement requis 3 mois de prison avec sursis et un stage de citoyenneté... ne voulant pas, lui non plus, verser dans le choc des civilisations. Ben voyons...

Ça leur arracherait la bouche de dire que le problème c'est l'islam et ses lois barbares qu'un certain nombre de musulmans voudraient imposer aux leurs par la force et la violence.

Pas sûr qu'un tel procès soit susceptible de faire peur aux cousines et autres pères qui considèrent que la femme doit obéir et ne se marier qu'avec un musulman...

Marne : une musulmane rouée de coups par ses cousines car elle est en couple avec un catholique

Un infirmière de 22 ans a subi les coups et la pression de sa famille pour quitter son compagnon non musulman.

Pression culturelle pour les uns, simple conflit familial pour les autres. Le

tribunal correctionnel de Reims a examiné, jeudi 20 octobre, le cas de deux jeunes femmes accusées d'avoir frappé leur cousine, musulmane en couple avec un catholique.

"Elle doit mener une vie clandestine dans une crainte totale", a affirmé Me Simon Miravete, avocat de la victime. Celle-ci, une infirmière de 22 ans, a dit être menacée en raison d'une histoire entretenue depuis 3 ans avec un jeune catholique. Le 25 janvier 2016, ses deux cousines s'en étaient prises violemment à elle, lui laissant plusieurs ecchymoses au visage. La raison du conflit ? "Je ne voulais pas revenir chez mes parents, je voulais rester avec mon conjoint", a déclaré la plaignante à la barre, affirmant que ses cousines avaient demandé à celui-ci de se convertir à l'islam.

Le parquet, qui a tenu à recentrer les débats sur des "éléments objectifs" sans verser dans "le choc des civilisations", a requis 3 mois de prison avec sursis et la réalisation d'un stage de citoyenneté pour "violence commise en réunion". Le jugement a été mis en délibéré au 17 novembre.

Menaces de mort du père

Les prévenues, intégrées "tout ce qu'il faut" dans la société, selon leur avocat Me Daouda Diop, ont affirmé qu'elles considéraient la victime "comme une soeur" mais estimé au contraire que celle-ci était devenue hystérique et qu'il fallait la "protéger d'elle-même". Les violences de ces "deux petits soldats" et les menaces répétées de plusieurs membres de la famille, en amont de l'altercation, posent la question de "la liberté d'une jeune femme qui veut vivre comme elle l'entend" tout en conservant sa religion, a dit Me Miravete.

La victime avait également mis en cause son père devant les enquêteurs, expliquant que durant la bagarre, joint au téléphone par ses cousines, il avait proféré des menaces de mort en arabe à son encontre. "Ma fille est une manipulatrice, quand on la voit on lui confierait le bon Dieu sans confession, mais elle est pleine de mensonges", s'est défendu le père, à l'issue de l'audience. Le parquet a cependant décidé de ne poursuivre que les deux cousines, au casier judiciaire vierge.

"Nous ne sommes dans aucun dilemme culturel, encore moins dans une guerre de religion, mais dans un conflit familial qui oppose un père à sa fille", a tenté d'apaiser Me Diop.

<http://actu.orange.fr/france/marne-une-musulmane-rouee-de-coups-par-ses-cousines-car>

[-elle-est-en-couple-avec-un-catholique-CNT000000vI4MC.html](#)